



## RESTRICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION PARKING DUSTAND, RUE ROBERT MARCHAND, RUE DES ROSES, AVENUE LOMBART

**ARP/22/369**

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8 et L 113-2,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

**VU** l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

**VU** le code pénal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

**VU** le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

**VU** l'arrêté du Maire n°20-109 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux,

**VU** l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses,

**VU** la demande de l'entreprise **DELANTE PRODUCTION** en date du **3 août 2022**.

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement **du tournage d'un film** réalisé par l'entreprise **DELANTE PRODUCTION**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **parking allée du Stand, rue Robert Marchand, rue des Roses et avenue Lombard le mercredi 14 septembre 2022**.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 - STATIONNEMENT**

Du **lundi 12 septembre 2022** au **mercredi 14 septembre 2022**, le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux affectés au tournage d'un film sera interdit et considéré comme gênant sur le parking allée du Stand 25 places. L'accès au parking se fera par l'allée du Stand, l'accès rue Robert Marchand sera condamné.

#### **ARTICLE 2 - CIRCULATION**

Le **mercredi 14 septembre 2022, de 10h à 15h**, afin de faciliter le tournage d'un film la rue Robert Marchand sera fermée à la circulation sur la portion de la rue des Roses et l'avenue Lombart.

Des panneaux de déviations seront mis en place par l'entreprise **DELANTE PRODUCTION**. Déviation par la rue du Stand.

Si besoin, le temps du tournage de la passerelle Pelnard, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

#### **ARTICLE 3 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE**

L'entreprise **DELANTE PRODUCTION** devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Il respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

#### **ARTICLE 4 - SIGNALISATION**

La signalisation sera mise en place 8 jours avant par L'entreprise **DELANTE PRODUCTION** aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation avant le début du tournage du film.

#### **ARTICLE 5 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'entreprise reste seule responsable des dépenses, dommages, préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état seront réalisés par l'autorité territoriale compétente aux frais du pétitionnaire **DELANTE PRODUCTION**.

#### **ARTICLE 6 - VALIDITE**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, elle est valable le **mercredi 14 septembre 2022**.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

**ARTICLE 7-** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

**ARTICLE 8 - EXECUTION**

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 - AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- **DELANTE PRODUCTION** – contact@kassis.email

Fontenay-aux-Roses, le

**Pierre-Henri CONSTANT**

Maire Adjoint

Espaces Publics, Voirie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et déclare que le présent arrêté n'est l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. 09 SEP 2022

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,  
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :